

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-020

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>e</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Mme VEYRIER Karen trésorière pour préparation de l'Association "Les petites envies de la cigale"

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Salle Abel Lorente

A l'occasion de : Loto Annuel

Du 28 mars 2026 13h00 - 19h00.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20-01-2026  
Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,  
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,  
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),  
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,  
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme VEYRIER Karen, Trésorière de l'Association "Les petites envies de la cigale"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>e</sup> groupe

Du 28 mars 2026 - 13h00 au 28 mars 2026 - 19h00.

A l'occasion de Loto annuel - salle Abel Lorente

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**22 JAN. 2026**

Fait à Châteaurenard, le 20 JAN. 2026  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Erie CHAUDET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIC de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS